



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
Des Territoires**

**ARRETE n°2020 -1447 du 29 OCT. 2020**

**Fixant la composition de la  
Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA)**

LE PRÉFET DU CANTAL,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU les articles R313-1 à R313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-364 du 1<sup>er</sup> avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées dans les commissions, comités professionnels et organismes départementaux ;

**Considérant**

les nouvelles désignations proposées par les organisations membres de la CDOA ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commission Départementale d'Orientation Agricole présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant comprend :

- le président du Conseil Régional ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- un représentant du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) :  
Titulaire : Bernard RISPAL

– trois représentants de la Chambre d'Agriculture :

Titulaire : Patrick ESCURE  
Suppléants : Vanessa VIGNES  
Nicolas BARDY  
Titulaire : Chantal COR  
Suppléants : Jean-Yves JOUVE  
Simon VESCHAMBRE

– dont un au titre des coopératives agricoles n'effectuant pas d'opérations de transformation des produits de l'agriculture :

Titulaire : Benoît JULHES  
Suppléants : René LEYBROS  
Marie PUECH

– le président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

– un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire : Andréa GONZALEZ DEL CASTILLO  
Suppléants : Jean-Pierre ECHALIER  
Erwan KERVRAN

– un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

Titulaire : Guy CALMEJANE  
Suppléants : Pierre-Jean SEGUIS  
Clément RAYMOND

– huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées, en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié :

- au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA), 6 sièges :

Titulaire : Francis FLAGEL  
Suppléants : Romuald VEDRINES  
Mathieu IZABEL  
Titulaire : Morgan JACQUEMIN  
Suppléants : Denis BOUDOU  
Romain BLADOU  
Titulaire : Joël PIGANIOL  
Suppléants : Jean-Charles TARDIEU  
André DAVID  
Titulaire : Guy TOUZET  
Suppléants : Patrick LOURS  
Daniel CHARMES  
Titulaire : Hervé LAVERGNE  
Suppléants : Jean-Louis MIALET  
Jean-Paul PEYRAL  
Titulaire : Bruno BARBET  
Suppléants : Jean-Marie FABRE  
Géraud FRUQUIÈRE

- au titre de la Confédération Paysanne, 1 siège :

Titulaire : Philippe PESCHARD

Suppléants : Alain BOUDOU  
Michel LACOSTE

- au titre de la Coordination Rurale 15, 1 siège :

Titulaire : Gilles CLAVEL  
Suppléants : Gilbert ANGELVY  
Sylvie BONNET

– un représentant des salariés agricoles :

Titulaire : Laurence BRUEL  
Suppléant : André PEYRONNET

– deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire : Didier BOUSSAROQUE  
Suppléants : Didier BERGERON  
Pierre BARTHELEMY  
Titulaire : Thierry PERBET  
Suppléant : André ARNAL

– un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire : Jean BOUNIOL  
Suppléants : Frédéric DUFOUR  
Francis CALMEJANE

– un représentant des fermiers métayers :

Titulaire : Pierre CUSSET  
Suppléants : Géraud RIFFAUD  
Gilles DALLE

– un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire : Édouard de BONNAFOS  
Suppléants : Jean-Pierre BOS  
Pierre BIRON

– un représentant de la propriété forestière :

Titulaire : Pascal PERRIER  
Suppléant : Jacques LACOSTE

– deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- Fédération Nature Environnement (FNE) :

Titulaire : Dominique GAFFARD  
Suppléant : Robert SCHILLING

- Fédération départementale des chasseurs :

Titulaire : Arnaud SEMETEYS  
Suppléant : Daniel FRUQUIÈRE

– un représentant de l'artisanat :

Titulaire : Christian VABRET  
Suppléant : Philippe FRONTIL

– un représentant de l'association des consommateurs :

Titulaire : Alain COURTINE

Suppléant : Christian AUZOLLE

– deux personnes qualifiées :

- des GAEC et Sociétés :

Titulaire : Brigitte TROUCELLIER

Suppléant : Patrice AMILHAUD

- des Établissements d'enseignement agricole :

Titulaire : Maguy JOURDAN

Suppléantes : Céline ARSAC

Nathalie VIGIER

### **Article 2 :**

La commission départementale associée à titre d'experts appelés à participer aux travaux dans les domaines comptable et financier, sur demande du Président de la commission les différents organismes suivant :

Banque Populaire du Massif Central

CERFRANCE CANTAL

Crédit Mutuel Massif Central

SAFER – Service départemental du CANTAL


### **Article 3 :**

L'ensemble des arrêtés antérieurs fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Serge CASTEL

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.